

REÇU LE :

22 AOUT 2007

DDAF PUY DE DOME  
DRAF AUVERGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMONTGIE

SEANCE ORDINAIRE DU 20 juillet 2007

SOUS-PREFECTURE

25 JUL. 2007

D'ISSOIRE

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Convocations 12/07/2007

Présents : 9

L'an deux mil sept, le vingt juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Georges JARLIER, Maire de la Commune de Lamontgie.

Présents : Mr JARLIER Georges, Mr PASSEMARD René, Mme PRIEUR Henriette, Mme GOUTTEBARGE Marie-Thérèse, ~~Mme OLIVIER Sylvie~~, M<sup>3</sup> COURTINE Guy, Mr CHAPUT Léon, Mr PASSEMARD Thierry, Mr BRUGERE Albert, Mr CHALEMBEL Christian

Pouvoirs de Mme SOULIER à Mme PRIEUR et de Mme OLIVIER à Mr JARLIER

Secrétaire séance : Mme PRIEUR Henriette

**Objet : Approbation du rapport et de conclusions du Commissaire Enquêteur et Plan de Zonage.**

Monsieur le Maire rappelle que le plan de zonage a été soumis à enquête publique du 26 février au 31 mars 2007.

Le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur étant parvenus en mairie, le Maire invite les Conseillers à se prononcer.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport et les conclusions et le plan de zonage sans aucune modification.
- Précise que le dossier et ampliation de la présente délibération seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire.
- Autorise le Maire à prendre l'arrêté rendant publique la délibération du zonage d'assainissement sur le territoire communal,
- Ajoute que cet arrêté sera affiché pendant un mois aux emplacements habituels et publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.  
A Lamontgie, 23 juillet 2007.

Le Maire,



Georges JARLIER.

Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE, le

25 JUL. 2007



